



**POLICE
RÉPUBLICAINE**

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

COMMUNIQUE N° 02

Le Directeur général de la Police républicaine souhaite attirer l'attention du public sur une pratique inacceptable observée au sein de certaines unités de police. En effet, il a été constaté que des fonctionnaires de Police, dans le cadre de leurs missions quotidiennes telles que la patrouille, la visite de secteur et la sécurisation des corridors, procèdent à la fouille des téléphones portables des citoyens sans justification légale.

Cette atteinte à la vie privée est non seulement contraire aux droits fondamentaux des citoyens, mais elle est également répréhensible au regard de la législation en vigueur. Le Directeur général rappelle que toute fouille de téléphone doit s'inscrire dans le cadre d'une enquête judiciaire, les téléphones contenant des données personnelles sensibles.

Il condamne fermement ces abus et invite chaque citoyen à ne pas se soumettre à de telles pratiques arbitraires, qui nuisent à l'image de l'institution policière et ouvrent la porte à des comportements de chantage et de rançonnement.

Les victimes de ces abus sont encouragées à se manifester. Elles peuvent déposer une plainte auprès du Directeur général de la Police républicaine ou contacter l'Inspecteur Technique de la Police républicaine. Ces derniers s'engagent à traiter les dossiers avec diligence afin que les auteurs de ces actes soient sanctionnés de manière appropriée.

La Police républicaine réaffirme son engagement à protéger les droits des citoyens et à maintenir la confiance du public en ses Institutions.

Pour signaler toute fouille abusive de téléphone, nous invitons les citoyens à composer le numéro **166**, accessible gratuitement 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou à appeler le **21 – 31 – 34 – 81**.

Cotonou, le 22 novembre 2024

La cellule de communication